

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale : OVEN AND MICRO CARE

Code commercial : M3OCS200 - 9029799336

Code de fabrication : 012A291032A

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyage des fours et des fours micro-ondes

Secteurs d'utilisation :

Utilisations par les consommateurs [SU21], Utilisations professionnelles [SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser pour des emplois autres que ceux indiqués.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ELECTROLUX APPLIANCES AB

Sankt Goransgatan 143

10545 Stockholm

Suède

Tél. : 08-738 60 00

email : [electrolux.distriparts@electrolux.se](mailto:electrolux.distriparts@electrolux.se)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : Centre anti-poison Hôpital Fernand Widal - 200 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS ;

<https://www.antipoison.fr/>

ANGERS : 02 41 48 21 21

BORDEAUX : 05 56 96 40 80

LILLE : 08 00 59 59 59

LYON : 04 72 11 69 11

MARSEILLE : 04 91 75 25 25

NANCY : 03 83 22 50 50

PARIS : 01 40 05 48 48

TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Belux : Antigifcentrum : (+32) 02 264 96 36 ; [www.antigifcentrum.be](http://www.antigifcentrum.be)

Suisse : Tox Info Suisse: 145 ; <http://toxinfo.ch/>

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Pictogrammes de danger :

GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger :

Eye Irrit. 2

Code(s) des mentions de danger :

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas de contact avec les yeux, le produit provoque d'importantes irritations pouvant durer plus de 24 heures.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n°1272/2008 :

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement :



# OVEN AND MICRO CARE

Publiée le 12/11/2018 - Rév.N° 1 du 12/11/2018

2 / 10

Satisfait le règlement (UE) 2015/830

GHS07 - Attention

Code(s) des mentions de danger :

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger :

EUH208 - Contient Limonene. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence :

Généraux

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P280 - Porter un équipement de protection des yeux.

Intervention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Contient (Règ. CE 648/2004) : &lt; 5% agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, phosphates, savon, Limonene

## 2.3. Autres dangers

La substance / le mélange NE contient PAS de substances PBT/vPvB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII. Aucune information concernant d'autres dangers.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent.

### 3.2 Mélanges

Faire référence au point 16 pour le texte complet des indications de danger.

NOTE : LES SUBSTANCES MARQUÉES (\*) PRÉSENTENT DES LIMITES SPÉCIFIQUES

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
2-Butoxyethanol	> 1 <= 5%	Acute Tox. 4, H302 ; Acute Tox. 4, H312 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Acute Tox. 4, H332	603-014-00-0	111-76-2	203-905-0	01-2119475 108-36
Sodium metasilicate pentahydrate	> 0,1 < 1%	Met. Corr. 1, H290 ; Skin Corr. 1B, H314 ; STOT SE 3, H335	014-010-00-8	10213-79-3	229-912-9	01-2119449 811-37
Limonene	> 0,1 < 1%	Flam. Liq. 3, H226 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Skin Sens. 1, H317 ; Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410	601-029-00-7	5989-27-5	227-813-5	01-2119529 223-47

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation :

Aérer la pièce. Éloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un endroit bien aéré.

En cas de malaise, consulter un médecin.

Contact cutané direct (du produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement à grande eau et éventuellement au savon les parties du corps entrées en contact avec le produit, même en cas de soupçon seulement.

Contact oculaire direct (du produit pur) :

Laver immédiatement à grande eau en maintenant les paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes ; puis protéger les yeux avec des compresses de gaze stérile sèche. Consulter immédiatement un médecin.

N'utiliser aucun type de collyre ou de pommade avant d'avoir consulté un médecin ou un oculiste.

Ingestion :

Rincer soigneusement la bouche. Il est possible d'administrer du charbon actif ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires,

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau nébulisée, CO<sub>2</sub>, mousse, poudres chimiques en fonction des matériaux concernés par l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée non disponible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser une protection pour les voies respiratoires.

Porter un casque de sécurité et des vêtements de protection complets.

L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes impliquées dans l'extinction.

Vous pouvez également utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans un espace clos ou mal ventilé, ou en cas d'utilisation d'un extincteur halogéné (fluobrene, Solkane 123, naf etc.)

Refroidir les récipients avec un jet d'eau.

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

S'éloigner de la zone située à proximité de la fuite ou de la dispersion. Ne pas fumer.

6.1.2 Pour les secouristes :

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources potentielles d'inflammation. Ne pas fumer.

Prévoir une aération appropriée.  
Évacuer la zone de danger et consulter éventuellement un expert.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement avec de la terre ou du sable.  
Si le produit s'est écoulé dans un cours d'eau, dans les égouts ou a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.  
Éliminer les résidus dans le respect des normes en vigueur.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### 6.3.1 Pour le confinement :

Récupérer rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection.  
Collecter le produit pour son éventuelle réutilisation ou pour l'élimination. Éventuellement, l'absorber avec des matériaux inertes. Faire en sorte qu'il n'atteigne pas les égouts.

### 6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériels contaminés avec de l'eau.

### 6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

S'il y a lieu, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.  
Ne pas manger ou boire pendant le travail.  
Consulter également le paragraphe 8 ci-après.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient original bien fermé. Ne pas stocker les récipients ouverts ou non étiquetés.  
Ranger les récipients en position verticale et sûre en évitant l'éventualité de chutes ou de heurts.  
Stocker dans un lieu frais, loin des sources de chaleur et de l'exposition directe des rayons du soleil.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations par les consommateurs :  
Manipuler avec précaution. Fermer soigneusement le récipient.

Usages professionnels :  
Manipuler avec précaution. Stocker dans un lieu aéré et loin des sources de chaleur. Fermer soigneusement le récipient.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Relatifs aux substances contenues :

2-Butoxyethanol

TWA : 98 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm (D.Lgs 81/08) (peau)

STEL : 246 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm (D.Lgs 81/08) (peau)

DNEL

Effets systémiques Long terme Travailleurs Inhalation = 98 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques Long terme Travailleurs Dermique = 125 (mg/kg bw/jour)

Effets systémiques Long terme Consommateurs Inhalation = 59 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques Long terme Consommateurs Dermique = 75 (mg/kg bw/jour)  
Effets systémiques Long terme Consommateurs Oral = 6,3 (mg/kg bw/ jour)  
Effets systémiques Court terme Travailleurs Inhalation = 1091 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques Court terme Travailleurs Dermique = 89 (mg/kg bw/ jour)  
Effets systémiques Court terme Consommateurs Inhalation = 426 (mg/ m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques Court terme Consommateurs Dermique = 89 (mg/kg bw/jour)  
Effets systémiques Court terme Consommateurs Oral = 26,7 (mg/kg bw/jour)  
Effets locaux Long terme Consommateurs Inhalation = 426 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets locaux Court terme Travailleurs Inhalation = 246 (mg/m<sup>3</sup>)  
PNEC  
Eau douce = 8,8 (mg/l)  
Sédiments Eau douce = 34,6 (mg/kg/Sédiments)  
Eau de mer = 0,88 (mg/l)  
Sédiments Eau de mer = 3,46 (mg/kg/Sédiments)  
Emissions intermittentes = 9,1 (mg/l)  
STP = 463 (mg/l)  
Sol = 2,33 (mg/kg Sol)

Limonene  
TWA : 165.5 (mg/m<sup>3</sup>) du AIHA  
DNEL  
Effets systémiques Long terme Travailleurs Inhalation = 33,3 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques Long terme Consommateurs Inhalation = 8,33 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques Long terme Consommateurs Oral 4,76 (mg/kg bw/jour)  
PNEC  
Eau douce = 0,0054 (mg/l)  
Sédiments Eau douce = 1,32 (mg/kg/Sédiments)  
Eau de mer = 0,00054 (mg/l)  
Sédiments Eau de mer = 0,13 (mg/kg/Sédiments)  
Sol = 0,262 (mg/kg Sol)

Sodium metasilicate pentahydrate  
DNEL  
Effets systémiques Long terme Travailleurs Inhalation = 6,22 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques Long terme Travailleurs Dermique = 1,49 (mg/kg bw/jour)  
Effets systémiques Long terme Consommateurs Inhalation = 1,55 (mg/kg bw/jour)  
Effets systémiques Long terme Consommateurs Dermique = 0,74 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques Long terme Consommateurs Inhalation = 8,33 (mg/m<sup>3</sup> bw/jour)  
Effets systémiques Long terme Consommateurs Oral = 0,74 (mg/kg bw/jour)  
PNEC  
Eau douce = 7,5 (mg/l)  
Eau de mer = 1 (mg/l)  
Emissions intermittentes = 7,5 (mg/l)  
STP = 1000 (mg/l)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :  
Utilisations par les consommateurs :  
Aucun.

Usages professionnels :  
Aucun contrôle spécifique prévu.

Mesures de protection individuelle :



# OVEN AND MICRO CARE

Satisfait le règlement (UE) 2015/830

a) Protection des yeux/du visage

Lors de la manipulation du produit pur, porter des lunettes de protection (lunettes à coques latérales) (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Non nécessaire pour l'utilisation normale.

ii) Autres

Porter des vêtements de travail normaux.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'utilisation normale.

d) Risques thermiques

Aucun danger à signaler.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser selon les bonnes pratiques professionnelles, en évitant de jeter le produit dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide limpide jaune paille	
Odeur	agrumée	
Seuil olfactif	Non pertinent.	
pH	10.5	
Point de fusion/point de congélation	non disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	environ 100°C	
Point d'éclair	non inflammable	ASTM D92
Taux d'évaporation	non pertinent.	
Inflammabilité (solide, gaz)	non inflammable	
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non inflammable	
Pression de vapeur	Non pertinent.	
Densité de vapeur	non disponible	
Densité relative	1.02 g/ml	
Solubilité	dans l'eau	
Hydrosolubilité	complète	
Coefficient de partage : n-octanol / eau	non disponible	
Température d'auto-inflammabilité	Non pertinent.	
Température de décomposition	Non pertinent.	
Viscosité	non disponible	
Propriétés explosives	non explosif	
Propriétés comburantes	non oxydant	

## 9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun risque de réactivité.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévue à condition que le produit soit manipulé et stocké conformément aux indications.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune connue.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé pour les usages prévus.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 35.363,7 mg/kg  
ATE(mix) cutané = 75.471,7 mg/kg  
ATE(mix) inhal = 415,1 mg/l/4 h

- (a) toxicité aiguë : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (b) corrosion cutanée/irritation cutanée : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (c) lésions oculaires graves/irritation oculaire : En cas de contact avec les yeux, le produit provoque d'importantes irritations pouvant durer plus de 24 heures.
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (e) mutagénicité sur les cellules germinales : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (f) cancérogénicité : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (g) toxicité pour la reproduction : 2-Butoxyethanol : NOAEL oral (lapin) : 720 mg/kg
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : 2-Butoxyethanol : NOAEL oral (Rat mâle) : <69 mg/kg (90j) ; NOAEL oral (Rat femelle) : < 82 mg/kg (90j) ; NOAEL cutané (lapin) : > 150 mg/kg (90j) ; LOAEL inhalation (rat) : 150 mg/m<sup>3</sup>
- (j) danger par aspiration : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Electrolux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# OVEN AND MICRO CARE

Publiée le 12/11/2018 - Rév.N° 1 du 12/11/2018

8 / 10

Satisfait le règlement (UE) 2015/830

Relatifs aux substances contenues :

2-Butoxyethanol

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1746

LD50 Cutané (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

Sodium metasilicate pentahydrate

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1152

LD50 Cutané (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

CL50 Inhalation (rat) de vapeur/poudre/aérosol/fumée (mg/1/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 2,06

Limonene

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutané (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Relatifs aux substances contenues :

2-Butoxyethanol

LC50 (poisson) : 1474 mg/l (96h)

NOEC (poisson) : > 100 mg/l (21j)

EC50 (daphnie) : > 1500 mg/l (48h)

NOEC (daphnie) : > 100 mg/l (21j)

EC50 (algue) : 911 mg/l (72h) (biomasse)

Sodium metasilicate pentahydrate

LC50 (poisson) : 210 mg/l (96h)

EC50 (daphnie) : 1700 mg/l (48h) (analogie)

EC50 (algue) : 207 mg/l (72h)

Limonene

LC50 (poisson) : > 0.72 mg/l (96h)

EC50 (daphnie) : 0.85 mg/l (24h)

EC50 (algue) : > 0.32 mg/l (72h)

Utiliser selon les bonnes pratiques professionnelles, en évitant de jeter le produit dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Relatifs aux substances contenues :

2-Butoxyethanol

Biodégradabilité : 90.4 (28j) (ligne directrice 301 B de l'OCDE)

Facilement biodégradable.

Limonene

Dégradabilité : 80% (28j) (ligne directrice 301 D de l'OCDE)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.





Electrolux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# OVEN AND MICRO CARE

Publiée le 12/11/2018 - Rév.N° 1 du 12/11/2018

9 / 10

Satisfait le règlement (UE) 2015/830

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance / le mélange NE contient PAS de substances PBT/vPvB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(Les) tensioactif(s) contenu(s) dans ces formules est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité établis par le Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications relatives à propos des détergents. Toutes les données à support sont tenues à disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournies, sur explicite demande ou sur demande d'un producteur de la formule, aux autorités susdites.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les éliminer dans le respect des normes en vigueur. Les éventuels résidus de produit doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur en s'adressant aux entreprises autorisées. Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le domaine des normes en matière de transport de marchandises dangereuses par voie routière (ADR), ferrée (RID), aérienne (ICAO / IATA), maritime (IMDG).

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

### 14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Décret législatif 03/02/1997 n° 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Décret législatif 14/03/2003 n° 65 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Décret législatif 02/02/2002 n° 25 (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Décret Ministériel Travail 26/02/2004 (Limites d'expositions professionnelles) ; Décret Ministériel 03/04/2007 (Application de la directive n° 2006/8/CE). Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n° 790/2009. Décret législatif 21 septembre 2005 n° 238 (Directive Seveso Ter).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas réalisé d'évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### 16.1. Autres informations

Description des indications de danger exposées au point 3

- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H312 = Nocif par contact cutané.
- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 = Nocif par inhalation.
- H290 = Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 = Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
- H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
- H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Classification réalisée sur les données de tous les composants du mélange.

Principales références normatives :

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH) et mises à jour subséquentes
- Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP) et mises à jour subséquentes
- Règlement (CE) 830/2015 du Parlement Européen et mises à jour subséquentes
- Règlement (CE) 648/2004 du Parlement Européen et mises à jour subséquentes

Les données contenues dans la présente Fiche des données de Sécurité se basent sur nos connaissances actuelles et apportent des informations relatives à une gestion et une manipulation sûres du produit. Le présent document n'est pas un Certificat d'Analyse ni une fiche technique et ne constitue pas un accord sur les spécifications du produit.

\*\*\* La présente annule et remplace les éditions précédentes.